

ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRE PREPOSE

REGIE MIXTE DU CCSTI

ARRETE N° 121/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté n° 171/2021 portant institution de la régie mixte de recettes et d'avances pour le CCSTI ;

Vu l'arrêté n° 98/2023 portant nomination de régisseur pour la régie mixte du CCSTI ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/06/2023 ;

Décide :

Article 1^{er}. Mme Lydie BARIOL est nommée **mandataire préposé** de la régie du CCSTI, instituée par la Communauté de communes Val'Eyrieux, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur et de son suppléant.

Article 2. Le préposé ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3. Le préposé nommé ci-dessus ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, la responsabilité de la régie étant conservée par Mme Laëticia MARCHAL.

Article 4. Le préposé appliquera les dispositions du présent arrêté.

Article 5. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le comptable public du SGC de Privas.

Fait à Le Cheylard, le 09/06/2023

Dr Jacques CHABAL,

Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux



Mme Laëticia MARCHAL,

Régisseur titulaire

Mme Yolaine GALOP,

Régisseur suppléant

Mme Lydie BARIOL,

Mandataire préposé